

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CORON

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté du Président de Cholet Agglomération, une enquête publique est engagée pour la procédure de modification n°3 du PLU de Coron, afin de :

- ouvrir à l'urbanisation le lotissement " Le Côteau du Pinier ",
- inciter à une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- favoriser la densification des activités au sein de la zone de Chantelevent.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Cholet Agglomération – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint-Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex.

Tél. : 02 44 09 25 94 – courriel : amenagement-adc@choletagglomeration.fr

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 16 jours, du jeudi 4 avril 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 12h00.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Yves HERVÉ, Ingénieur en chef de l'armement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 février 2024.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement, et comprend notamment :

- les actes administratifs inhérents à la procédure,
- la notice de présentation de la modification n°3 du PLU de Coron (laquelle comprend notamment des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête),
- les avis émis par les organismes consultés et les Personnes Publiques Associées (PPA).

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération (siège de l'enquête publique), au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique aux mêmes lieu et horaire d'ouverture),
- à la mairie de Coron – 4 rue David d'Angers – 49690 CORON, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00, le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet de Cholet Agglomération : urbanisme.cholet.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Cholet Agglomération.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra formuler ses observations :

- sur les registres tenus à la disposition du public, à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération et à la mairie de Coron aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Cholet Agglomération – Direction de l'Aménagement (Enquête publique – Modification n°3 PLU de Coron) – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex,
- par courriel électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique – Modification n°3 PLU de Coron).

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Cholet Agglomération : urbanisme.cholet.fr

Le commissaire enquêteur assurera des permanences physiques les :

- jeudi 4 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération,
- mercredi 10 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coron,
- vendredi 19 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coron.

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Cholet Agglomération dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération et à la mairie de Coron, ainsi que sur le site internet de Cholet Agglomération : urbanisme.cholet.fr

La procédure de modification n°3 du PLU de Coron, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera ensuite soumise pour approbation au Conseil de Communauté de Cholet Agglomération.